



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de la
Haute-Saône**

Service environnement et risques

Vesoul, le 13 mai 2024

Affaire suivie par
Mme Petiet

Réf : DP

**SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC,
établie au titre de l'article L 123-19-1 du Code de l'environnement dans le cadre
de la mise en œuvre du principe de participation du public
défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement**

Objet : arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et maximum d'ongulés soumis au plan de chasse à prélever pour la campagne 2024-2025 dans le département de la Haute-Saône

La loi du 27 décembre 2012, relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, prévoit que les projets de décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public, ainsi que, au plus tard à la date de la décision et pour une durée minimale de 3 mois, d'une publication par voie électronique de la synthèse des observations du public indiquant celles dont il a été tenu compte ainsi que les motifs de la décision.

Dans ce cadre, le projet d'arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'ongulés soumis au plan de chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département de la Haute-Saône a été mis à disposition du public par voie électronique pendant une période de 21 jours, du 19 avril au 9 mai 2024, sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône.

La présente synthèse des observations et propositions du public a été établie conformément à l'article L 123-19-1 du code de l'environnement.

Bilan de la consultation

Suite à cette consultation, il n'y a eu aucune observation.

Pour le préfet et par subdélégation
La Directrice départementale adjointe des territoires,

Séverine ARTERO